



Objet :

**Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Maubec**

*L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Date de convocation : 30 janvier 2025*

*Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Jacques REYNAUD, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Maïté BERTRAND, Annie PATRAS, Christine PERROT, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Hervé GAYET, Richard GIUFFRIDA*

*Absents excusés : Michel REY (procuration à Maïté BERTRAND), Jean-François DUBOIS (procuration à Aurore STELLA), Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS*

*Absents non excusés : Jean-Louis BOQUIS*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jacques REYNAUD*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,  
**Vu** la consultation des personnes publiques associée,  
**Vu** l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale rendu le 2 aout 2024,  
**Vu** l'avis favorable de la CDPENAF rendu en date du 10 septembre 2024,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2024 allant dans le sens de l'avis conforme de la MRAe,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2,  
**Vu** la mise à disposition du public qui s'est tenu du 20 décembre 2024 au 24 janvier 2025,  
**Considérant** que le bilan de la mise à disposition du dossier a bien été présenté,

Le Plan Local d'Urbanisme de MAUBEC a été approuvé par le conseil municipal en séance du 06/02/2013 et a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par le conseil municipal en séance du 24/01/2017 et d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par le conseil municipal en séance du 04/07/2017.

La procédure de modification simplifiée n°2 porte sur :

- Point n°1 : rectification d'une erreur matérielle sur la page de garde
- Point n°2 : modifications des emplacements réservés
- Point n°3 : mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Point n°4 : mise à jour du règlement et du zonage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de la modification simplifiée a été notifié pour avis aux Personnes publiques et Associées, a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et d'une saisine de la Commission Départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

A cette occasion, la mairie de Robion, la mairie d'Oppède, la chambre du commerce et de l'industrie, l'INAO, la chambre des métiers et de l'artisanat, GRT Gaz, la Commission locale de l'eau, le parc naturel régional du Luberon, les services de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la RTE ont émis un avis et des recommandations sur le dossier. Le détail de leurs observations et des réponses apportées par la municipalité est consultable en annexe de la présente délibération.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20250205-2025-DEL-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

Certaines des remarques réceptionnées ont nécessité un ajustement mineur du dossier porté à l'approbation du conseil. Ces ajustements ont été réalisés au titre de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et sont consultables sur le document précité.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public pendant un mois du 20 décembre 2024 au 24 janvier 2025.

Deux observations ont été déposées sur le registre papier, réceptionnées par courrier en mairie ou envoyées à l'adresse mail dédiée.

Ces deux observations ne portant pas directement sur les points de la modification simplifiée, elles ne pourront apporter une adaptation du dossier au titre de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme. Il est proposé d'étudier la possibilité d'intégrer ces demandes lors de la prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Maubec.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

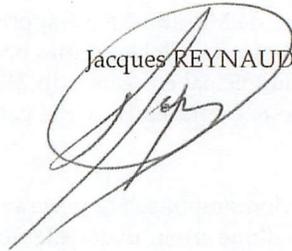
- ❖ **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Maubec ;
- ❖ **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Maubec durant un mois ainsi qu'une publication dans un journal d'annonces légales. Le Plan Local d'Urbanisme de Maubec sera également publié sur le portail national de l'urbanisme ;
- ❖ **DIT QUE** la délibération ainsi que le dossier de la procédure de modification simplifiée n°2 seront transmis aux services de la préfecture.

Conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Maubec aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance

Jacques REYNAUD



Le Maire,

Frédéric MASSIP

